

Le 3 avril 2018

ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENTION : CE BULLETIN RENFERME DES PROPOS CHOQUANTS

Deux des représentants de Postes Canada ont terminé de témoigner devant l'arbitre Flynn. Voici en gros les propos tenus par Rob Sinclair, directeur des Relations du travail, et Susan Whately, directrice de la Stratégie de livraison (auparavant directrice des Opérations nationales, FFRS) :

POSITION DE LA SOCIÉTÉ

Voici les seules attentes de l'employeur durant la journée de travail :

- Les FFRS ne peuvent pas commencer leur journée de travail avant l'heure de disponibilité du courrier (annexe A-1);
- Les FFRS ne peuvent pas ramasser le courrier d'une boîte aux lettres publique avant l'heure de levée affichée (mais ils peuvent le faire en tout temps par la suite);
- Les FFRS doivent rapporter le courrier avant le départ du camion de courrier.

Système de gestion des itinéraires (SGI) :

- Postes Canada peut modifier les valeurs de temps associées au SGI quand bon lui semble;
- Le montant associé à la valeur des activités a été fixé à la suite « de discussions avec des collègues et d'observations personnelles »;
- Le tracé de l'itinéraire suivi n'est qu'une « suggestion », et ce, que les FFRS utilisent leur propre véhicule ou celui de la Société;
- Certains FFRS ont la chance de pouvoir utiliser leur propre véhicule pour travailler.
- Le SGI n'est pas utilisé lors de la réorganisation des itinéraires;
- Les itinéraires sont établis à 5 ou 6 heures par le SGI de manière à laisser du temps aux activités variables qui ne relèvent pas du SGI (envois à remettre en mains propres, changements de serrure, envois sans adresse);
- Postes Canada ne veut pas établir de systèmes qui créeraient des lourdeurs administratives ou des processus qui coûteraient cher;
- Les FFRS sont rémunérés à leur juste valeur.

Flexibilité :

- Les FFRS peuvent prendre les congés prévus à leur convention collective quand ils le veulent;
- Tous les FFRS, peu importe leur lieu de travail, peuvent en tout temps recourir aux services d'un assistant;
- Dès que les nouveaux FFRS ont suivi la formation, les politiques et les procédures énoncées dans les manuels de formation deviennent de simples suggestions;
- L'heure de début de la journée de travail des FFRS n'est pas fixe. Les FFRS peuvent arriver au travail quand ils le veulent après l'heure de disponibilité du courrier (voir ci-dessous).

Le Syndicat a été très étonné d'entendre les représentants de Postes Canada tenir de tels propos. Leurs positions sont tout le contraire de ce qui est énoncé dans les documents, les manuels de formation, les politiques et les directives de l'employeur dans les lieux de travail.

Nous avons contesté leurs affirmations. Nous continuerons de vous tenir au courant. Les prochaines audiences auront lieu les 18, 19 et 20 avril. L'arbitre entendra les arguments finaux des parties le 2 mai.

Mise en garde : Le présent bulletin ne fait que présenter l'information. L'employeur a défendu ces positions à l'arbitrage, mais nous savons que la réalité est toute autre.

Solidarité!

Les membres du Comité de l'équité salariale.

Nancy Beauchamp

Barb McMillan

Cathy Kennedy

